

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2025.01.10  
Séance du 21 Janvier 2025**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	16 Janvier 2024
	- présents	: 13	
	- excusés	: 2	

L'an deux mil vingt cinq le vingt et un janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusés : David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD

Marie-Laure FAYARD a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**Rétrocession de la voirie suite à l'élargissement de la  
Route de la Vallée sur les parcelles AC 0119 et AC0186  
du lotissement « Le Soleil du Prat » à la Commune de la  
Chapelle d'Aurec**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 20 juin 2019 concernant le dossier de permis d'aménager déposé par la SARL BCMV représentée par Monsieur BOIRON Pierre-Louis.

Il s'agit de la réalisation d'un lotissement de 5 lots à vocation d'habitation, avec création d'une voirie en élargissement de la Route de la Vallée sur les parcelles C1083 et C1081 situé lieu-dit « Le Prat Communal » sur la Commune de La Chapelle d'Aurec.

Ce projet prévoit conformément à la délibération du 20 juin 2019, la cession, à titre gratuit, à la Commune de l'emplacement réservé le long de la Route de la Vallée aménagé par le lotisseur selon un programme de travaux prédéfini dans l'article 1er document PA8.1 du permis d'aménager.

Cet emplacement avait été identifié par un document d'arpentage établi par le cabinet Chalaye et correspond aux parcelles C1083 et C1081 d'une superficie de 3a 55ca.

Madame le Maire précise que la convention de rétrocession entre la Commune et M. Boiron représentant de la Sté BCMV a été signée, que les travaux sont terminés mais que l'acte de cession n'a pas été rédigé par le Notaire.

Or, depuis, un remaniement cadastral est intervenu sur la Commune modifiant les numéros de parcelles qui doivent être rétrocédées à la Commune.

Désormais la rétrocession porte sur les parcelles AC 0119 et AC 0186 (anciennement C1083 et C 1081).

Madame le Maire propose de valider cette modification, afin de finaliser cette cession au profit de la Commune.

**Invité à se prononcer, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**AR Prefecture**

043-214300584-20250121-DEL\_2025\_01\_10-DE  
Reçu le 22/01/2025

- ✓ Approuve le principe de rétrocession à la Commune à titre gratuit des parcelles AC 0119 (40 m<sup>2</sup>) et AC 0186 ( 315 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 355 m<sup>2</sup>.
- ✓ Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant par acte notarié, dont les frais seront à la charge du vendeur et tout document lié à cette opération,
- ✓ Précise que les parcelles AC 0119 et AC 0186 seront intégrées au domaine public avec mise à jour du tableau des voiries communales - n° 16 route de la Vallée.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le 22 Janvier 2025 et publication le 22 Janvier 2025

  
Caroline D. VINCENZO

**AR Prefecture**

043-214300584-20250121-DEL\_2025\_01\_10-DE  
Reçu le 22/01/2025